

	<b>CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE</b>
	<b>Séance publique du 25 octobre 2019</b>	

Convocation du 18 octobre 2019

Aujourd'hui vendredi 25 octobre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA  
Mme Véronique FERREIRA à M. Alain ANZIANI  
M. Michel VERNEJOL à M. Jacques GUICHOUX  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON  
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE  
M. Didier CAZABONNE à Mme Florence FORZY-RAFFARD  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Benoît RAUTUREAU  
Mme Chantal CHABBAT à Mme Zeineb LOUNICI  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Daniel HICKEL  
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU  
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Claude MELLIER  
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES  
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Maribel BERNARD  
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h45  
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h00  
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 12h00  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45  
M. Erick AOUIZERATE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h10  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h00  
M. Marc LAFOSSE à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h00  
M. Michel POIGNONEC à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h05  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h20

**EXCUSE(S) :**

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.

Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT**

MM. MANGON et ROSSIGNOL-PUECH ont été désignés respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

## **PROCES VERBAL DU 27 SEPTEMBRE – ADOPTION**

Le procès-verbal du 27 septembre 2019 a été adopté sans observation.

## **COMMUNICATION**

### **AMELIORATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS METROPOLITAINES**

Communication effectuée

#### **Sites majeurs d'attractivité économique - M. Nicolas Florian**

**Monsieur  
FLORIAN  
1**

**Floirac-Club des entreprises 2 Rives Entreprises - Intégration de Bordeaux Métropole comme membre de droit à titre gratuit et à titre expérimental - Autorisation - Décision  
Délibération n° 2019-601**

Suite au partenariat engagé depuis 2007, les services métropolitains du Pôle Territorial Rive Droite en service commun animation économique et emploi pour la ville de Floirac propose l'intégration de Bordeaux métropole au Club des entreprises 2 Rives entreprises en tant que membre de droit et ce à titre gratuit. Les objectifs sont de développer une meilleure connaissance du tissu économique du territoire afin d'adapter l'offre de service aux besoins spécifiques des entreprises du territoire, de renforcer l'attractivité du territoire et de participer à son développement économique. Il s'agit également de faire connaître directement l'offre de service développée par les services métropolitains au service des entreprises, en faveur de l'emploi, mais également en termes d'animation économique.

**Unanimité**

**Monsieur  
FLORIAN  
2**

**Commune de Saint-Vincent-de-Paul - Accueil d'entreprises - Secteur économique des Jaugues - PUP (Projet urbain partenarial) - Société Vertige Green Factory - Avenant - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2019-602**

Bordeaux Métropole, par la délibération du conseil Métropolitain n°2018-199 en date du 27 avril 2018, a décidé l'accompagnement du projet de développement économique du secteur des Jaugues à Saint-Vincent-de-Paul. Il consiste notamment en l'aménagement de la desserte en voirie et réseaux de l'avenue des Etangs, co-financé dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) par la société Vertige Green Factory. Sur saisine de cette entreprise, il est proposé au Conseil Métropolitain de décider la conclusion d'un avenant à la convention, permettant l'installation du siège du groupe Demonchy en complément de l'activité de la société Vertige Green Factory, sa filiale.

**Unanimité**

**Monsieur  
FLORIAN  
3**

**Première édition du Forum INNOVINVEST - Subvention de Bordeaux  
Métropole 2019 - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2019-603**

La première édition du forum INNOVINVEST se tiendra le 19 novembre 2019 à l'ENSEIRB-Matmeca (Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématiques et mécaniques) conjointement avec la 7ème édition du Forum Innovaday, dédiée au financement des start-up et des entreprises innovantes avec un forum national de l'investissement.

Cette première édition, co-organisée par le cluster Inno'vin et Unitec regroupera après sélection des start-up du viti-vini implantées à la fois sur notre territoire et au niveau national, des investisseurs ainsi que des professionnels du monde vitivinicole. Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien à cette manifestation à hauteur de 9 000 €, ce qui représente 20 % du budget prévisionnel de la manifestation.

**MM. ROSSIGNOL-PUECH, GUICHARD, et Mmes DE FRANÇOIS et WALRYCK sont intervenus sur ce dossier.**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : Monsieur  
ROSSIGNOL-PUECH, Madame  
CASSOU-SCHOTTE, Monsieur  
CHAUSSET, Monsieur HURMIC,  
Monsieur JOANDET**

**Finances - M. Emmanuel SALLABERRY**

**Monsieur  
SALLABERRY  
4**

**VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC  
AMENAGEMENT - Charge foncière et acquisition en VEFA d'un  
logement collectif locatif, 67, chemin Gaston - Emprunts d'un montant  
total de 116 725 euros, de type PLS, auprès de la Banque Postale -  
Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2019-604**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 40 128 € et 76 597 €, de type Prêt locatif social (PLS), à contracter auprès de La Banque Postale et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'un logement collectif locatif, 67, chemin Gaston à Villenave d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**MM. JAY, FELTESSE et FLORIAN sont intervenus sur ce dossier.**

**Majorité**

**Abstention : Monsieur JAY;**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Monsieur  
SALLABERRY  
5**

**BEGLES - SA d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT -  
Charge foncière et acquisition en VEFA de 24 logements collectifs  
locatifs, rue Gaston Monmousseau - Emprunts d'un montant total de  
3 267 887 euros, de type PLS, auprès de la Banque Postale - Garantie  
- Décision - Autorisation  
Délibération n° 2019-605**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 1 114 940 € et 2 152 947 €, de type Prêt locatif social (PLS), à contracter auprès de La Banque Postale et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 24 logements collectifs locatifs, rue Gaston Monmousseau à Bègles. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE, Monsieur JAY**

**Monsieur  
SALLABERRY  
6**

**PESSAC - SOLIHA BLI - Charge foncière et construction de 5  
logements collectifs destinés à la location accession dans le cadre  
d'un projet d'habitat participatif, sis, 35 avenue Pasteur - Emprunt de  
type PSLA d'un montant de 1 032 497 euros à souscrire auprès de  
l'établissement bancaire Crédit Coopératif - Garantie - Décision -  
Autorisation.  
Délibération n° 2019-606**

La société anonyme coopérative à capital variable SOLIHA BLI a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1 032 497 €, de type Prêt social à la location-accession (PSLA), à contracter auprès de l'établissement bancaire Crédit Coopératif. Cet emprunt est destiné à financer la charge foncière et la construction de 5 logements collectifs destinés à la location-accession. Cette opération est initiée dans le cadre d'un projet d'habitat participatif, sis, 35 avenue Pasteur sur la commune de Pessac. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité**

**Contre : Monsieur JAY**

**Monsieur  
SALLABERRY  
7**

**VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC  
AMENAGEMENT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 2  
logements individuels locatifs, 12, rue Jean Edgard Glady  
- Emprunts d'un montant total de 182 476 euros, de type PLS, auprès  
de la Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2019-607**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 62 732 € et 119 744 €, de type Prêt locatif social (PLS), à contracter auprès de La Banque Postale et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 2 logements individuels locatifs, 12, rue Jean Edgard Glady à Villenave d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE, Monsieur JAY**

**Monsieur  
SALLABERRY  
8**

**SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SA d'HLM Clairtienne - Acquisition  
foncière et construction en VEFA de 8 logements collectifs locatifs,  
sis, avenue Voltaire - Emprunts des types PLAI, PLUS et BOOSTER  
d'un montant global de 803 761 euros auprès de la CDC - Garantie -  
Décision - Autorisation  
Délibération n° 2019-608**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairtienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts d'un montant global de 803 761 €. Ces emprunts sont des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt « Booster » à taux fixe (prêt de soutien à la production de logements sociaux). Ces prêts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 8 logements collectifs locatifs. Cette opération se situe avenue Voltaire sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE, Monsieur JAY**

**Monsieur  
SALLABERRY  
9**

**SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SA d'HLM Immobilière Atlantic  
Aménagement - Acquisition foncière et construction en VEFA de 8  
logements collectifs locatifs, sis, "Le Carré des Poètes", 29 avenue de  
Jeandron - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de  
1 035 375 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2019-609**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Immobilière Atlantic Aménagement a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant global de 1 035 375 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 8 logements collectifs locatifs sociaux, sis, opération «Le Carré des Poètes», 29 avenue de Jeandron sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE, Monsieur JAY**

**Monsieur  
SALLABERRY  
10**

**VILLENAVE d'ORNON - SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement  
- Acquisition foncière et construction en VEFA de 7 logements  
collectifs locatifs, sis, 43-45 avenue du Maréchal de Lattre de  
Tassigny - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de  
1 082 071 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2019-610**

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Immobilière Atlantic Aménagement a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts d'un montant global de 1 082 071 €. Ces emprunts sont des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS). Ces prêts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 7 logements collectifs locatifs. Cette opération se situe 43-45 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur la commune de Villenave-d'Ornon. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE, Monsieur JAY**

**Monsieur  
SALLABERRY  
11**

**VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC  
AMENAGEMENT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 2  
logements collectifs locatifs, 43-45, avenue Maréchal de Lattre de  
Tassigny - Emprunts d'un montant total de 143 934 euros, de type  
PLS, auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels -  
Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2019-611**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 43 180 € et 100 754 €, de type Prêt locatif social (PLS), à contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 2 logements collectifs locatifs, 43-45, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Villenave d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE, Monsieur JAY**

**Monsieur  
SALLABERRY  
12**

**BORDEAUX - SA d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT -  
Charge foncière et acquisition en VEFA de 3 logements collectifs  
locatifs, ZAC Saint-Jean Belcier, Tour Hypérion  
- Emprunts d'un montant total de 269 221 euros, de type PLS, auprès  
de la Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2019-612**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 89 126 € et 180 095 €, de type Prêt locatif social (PLS), à contracter auprès de La Banque Postale et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 3 logements collectifs locatifs, ZAC Saint-Jean Belcier, Tour Hypérion à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE, Monsieur JAY**

**Monsieur  
DUPRAT  
13**                      **Adhésion à un groupement de commande pour la réalisation d'une  
Enquête Mobilité Certifiée CEREMA entre Bordeaux Métropole, la  
Région et le Département - Autorisation - Signature.  
Délibération n° 2019-613**

L'Ordonnance n°2018-1074 portant partie législative du code la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Il est proposé au conseil, conformément aux articles L 2113-6 et 7 du code de la commande publique, l'adhésion à un groupement de commande ayant pour membres Bordeaux Métropole, la Région et le Département pour la réalisation de l'enquête ménage certifiée par le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA).

Du point de vue financier, et sur la base des ratios fournis par le CEREMA, le coût moyen secteur enquêté suivant la méthode mixte est d'environ 11 000 €HT soit un coût total de l'enquête de terrain d'environ 1,21 million d'euros HT. La Métropole prendrait en charge le coût de l'enquête sur ses 28 communes, la Région et le Département prendraient en charge à part égale le coût du reste des secteurs d'enquête.

**Désignations effectuées**

**Contre : Monsieur JAY**

**Monsieur  
DUPRAT  
14**                      **Stratégie métropolitaine pour les mobilités - Mise en œuvre - Soutien  
de Bordeaux Métropole à l'extension de zones réglementées de  
stationnement sur voirie - poursuite du dispositif- Approbation  
Délibération n° 2019-614**

Le stationnement est un puissant levier de modification des habitudes de déplacement et de report modal de l'auto-solisme vers des usages partagés de l'automobile, les transports en communs ou les modes doux. Il a été démontré que la mise en place d'une politique de stationnement adaptée pouvait diviser par deux la part modale de la voiture et donc contribuer de manière significative à l'apaisement de la circulation. Par délibération n° 2016-7 du 22 janvier 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté la stratégie globale des mobilités pour la métropole bordelaise, dont l'axe 3 « mettre en place une politique cohérente de stationnement, en lien avec les communes » a mis en place une participation de la métropole au financement de l'extension des zones de stationnement réglementées sur la voirie. Pour aider financièrement les communes membres à étendre le périmètre de leurs zones réglementées, une mise à jour de la délibération précitée doit une nouvelle fois être réalisée pour poursuivre le dispositif de subvention.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité**

**Contre : Monsieur JAY**

**Zones d'activité de proximité - Économie sociale et solidaire - Commerce et artisanat - Mme Christine Bost**

**Madame BOST  
15**      **Economie sociale et solidaire - Soutien de Bordeaux Métropole en fonctionnement à l'association Le Garage moderne - Plan d'actions 2019 - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2019-615**

Créé en 2000, Le Garage moderne est un garage associatif, participatif et culturel situé au cœur du quartier de Bordeaux maritime. Il met à disposition de ses adhérents ses outils et le savoir faire de ses mécaniciens professionnels pour l'entretien et la réparation de ses véhicules (automobiles, vélos). Dans le même temps, Le Garage moderne propose des expositions, concerts, spectacles au sein de ses locaux. Acteur de la cohésion sociale et du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) dans le quartier de Bordeaux Maritime, l'association est pourvoyeur d'emplois et offre un lieu de mixité sociale en cœur de ville. Pour la réalisation de son plan d'actions 2019, Le Garage moderne sollicite Bordeaux Métropole pour une subvention de fonctionnement de 15 000 €, pour un budget de fonctionnement 2019 de 410 320 € (soit une participation métropolitaine de 3,6%).

**Majorité**

**Contre : Monsieur JAY**

**Madame BOST  
16**      **Economie sociale et solidaire (ESS) - Association Planning familial de Gironde - Aide exceptionnelle 2019 de Bordeaux Métropole à l'investissement immobilier - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2019-616**

Le Planning familial de Gironde est une association loi 1901 d'éducation populaire, créée à Bordeaux en 1963, que font vivre plus de 100 adhérents et bénévoles, ainsi que 5 salariées (3,97 Equivalent temps plein – ETP). Il œuvre pour les droits à l'éducation, à la sexualité, à la contraception, à l'avortement, à l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons et lutte contre toutes les discriminations, le sexisme et les violences de genre. Jusqu'à présent situé au 334 bis avenue Thiers à Bordeaux, l'association fait face depuis plusieurs années à un manque d'espace pour mener ses missions dans des conditions optimales. Elle a récemment trouvé à bail un local mieux adapté, au 19 rue Eugène Leroy à Bordeaux (quartier Saint Jean), pour lequel des travaux d'aménagement intérieur sont à réaliser. Cette opération s'élève à un montant global de 35 751 € Toutes taxes comprises (TTC), pour laquelle le Planning familial de Gironde sollicite Bordeaux Métropole pour une aide exceptionnelle à l'investissement immobilier à hauteur de 17 875 €. Toutefois, il est proposé une aide d'un montant de 8 900 €, soit 24,9% de participation métropolitaine.

**Majorité**

**Contre : Monsieur JAY**

**Monsieur  
LABARDIN  
17**

**Communes de Bordeaux - Eysines - Le Haillan - Le Taillan-Médoc -  
Mérignac - Saint-Aubin de Médoc Saint-Médard en Jalles - Bus à haut  
niveau de service (BHNS) - Liaison Bordeaux Gare Saint-Jean / Saint-  
Aubin de Médoc - Instauration d'un périmètre de prise en  
considération - Approbation - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2019-617**

L'instauration d'un périmètre de prise en considération de la mise à l'étude du projet de liaison en Bus à haut niveau de service (BHNS) entre Bordeaux Gare Saint-Jean et Saint-Aubin de Médoc via les communes de Eysines, Mérignac, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles et Le Taillan-Médoc permet de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet. Ce périmètre est défini en considérant une parallèle à 100 m de part et d'autre de l'emprise projetée du tracé et sera reporté dans les annexes du Plan local d'urbanisme au titre de l'article L424-1 2° du Code de l'urbanisme sur le territoire des communes de Bordeaux, de Saint-Aubin de Médoc, Eysines, Mérignac, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles et Le Taillan-Médoc tel que figurant sur le plan annexé.

**MM. FELTESSE, EGRON et Mme DE FRANÇOIS sont intervenus sur ce dossier.**

**Majorité**

**Abstention : Monsieur FELTESSE;**

**Contre : Monsieur JAY**

**Monsieur  
LABARDIN  
18**

**Gestion et exploitation des parcs de stationnement - Présentation du  
rapport annuel du délégant Activité stationnement et exploitation du  
service public de la fourrière - Rapports annuels des délégataires de  
stationnement et de la régie Parcub Bordeaux Métropole - Année 2018  
- Information  
Délibération n° 2019-618**

En complément de la gestion du domaine public de voirie, la circulaire n°68 427 du 18 septembre 1968 confère à la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, toute compétence en matière de gestion et d'exploitation des parcs de stationnement hors voirie.

Sur 2018 et depuis le transfert de deux contrats de la ville de Bordeaux vers la Métropole, l'exploitation des parcs de stationnement métropolitains est assurée par quatre opérateurs que sont Parcub, Urbis Park, SNC du parc des Grands Hommes et Central parcs. Il est nécessaire d'adopter les termes du rapport d'activité annuel 2018.

**MM. JOANDET et JAY sont intervenus sur ce dossier.**

**Communication effectuée**

**Monsieur  
LABARDIN  
19**

**Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde - Convention  
pour la prolongation du dispositif d'Espace logistique de proximité  
(ELP) pendant les travaux de la Ligne D du tramway - Autorisation -  
Signature  
Délibération n° 2019-619**

Par convention signée en août 2017, Bordeaux Métropole et la CCI Bordeaux Gironde ont collaboré sur la mise en œuvre d'un Espace Logistique de Proximité situé rue du Temps Passé à Bordeaux. Celui-ci propose des services logistiques sur les rues Fondaudège et Croix de Seguey à Bordeaux, et avenue de la Libération au Bouscat, pour les transporteurs livreurs et pour les commerçants.

Les services sont gratuits pour les usagers (transporteurs et commerçants). L'arrêt du financement métropolitain des services prévu dans le cadre de la convention avec la CCI Bordeaux Gironde était fixé à la mi-août 2019, coïncidant avec la fin des travaux du tramway sur ce secteur. Mais avec des aménagements de voirie toujours en cours, la circulation y est toujours perturbée jusqu'à la mise en service de la ligne de tramway. Les usagers plébiscitent l'ELP et font remonter leur volonté de proroger les services gratuits jusqu'à la mise en service de la ligne, prévue pour fin 2019. A ce titre, la CCI Bordeaux Gironde a sollicité la Métropole par courrier pour maintenir son accompagnement financier au dispositif.

Afin de limiter les perturbations de la circulation liées à la réalisation des travaux de voirie liés au projet tramway, il est proposé la poursuite du dispositif ELP pour 5 mois jusqu'à la mi-janvier 2020. La convention proposée prévoit les modalités de la participation financière de la Métropole qui s'élève à 75.000€.

**Majorité**

**Contre : Monsieur JAY.**

**Ne prend pas part au vote :  
Madame WALRYCK**

**Administration générale - Ressources humaines - M. Jean-François Egron**

**Monsieur EGRON  
20**

**Réalisation de diagnostics d'archéologie préventive sur le territoire  
de Bordeaux Métropole - Demande de subvention d'Etat pour l'année  
2020 - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2019-620**

Conformément au décret n°2016-1485 du 2/11/2016, le financement des diagnostics d'archéologie préventive réalisés par les collectivités territoriales est dorénavant assuré par le versement d'une subvention de l'État.

Par délibération n°2017-797 du 22 décembre 2017, Bordeaux Métropole a décidé que son Centre archéologie préventive ne réaliserait plus qu'au cas par cas les diagnostics prescrits par l'État sur son territoire, lui permettant ainsi de percevoir une subvention au titre de l'article L.524-11 du Code du patrimoine.

La subvention accordée pour 2020 doit faire l'objet d'une demande auprès du Ministère de la culture et de la communication avant le 31 décembre 2019.

Il vous est proposé de permettre à Bordeaux Métropole de bénéficier de ce financement.

**Unanimité**

**Monsieur EGRON 21**      **Direction des Archives - Réalisation d'une étude scientifique portant sur les fonds d'archives brûlés de la ville de Bordeaux - Demande de subvention auprès de l'Etat - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2019-621**

Dans le cadre d'une étude scientifique en cours, portant sur les fonds d'archives de la ville de Bordeaux, brûlés lors de l'incendie de 1862, et en préalable à leur restauration, une demande de subvention est présentée à l'Etat (direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine).

**Unanimité**

**Proximité (relation avec les communes et CODEV) - M. Franck Raynal**

**Monsieur RAYNAL 22**      **Modification de la convention entre Bordeaux Métropole et l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique relative à la construction du groupe scolaire de Brienne, pour sa mise à disposition à la Ville de Bordeaux - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2019-622**

L'objet de la présente délibération est de proposer un avenant qui actualise et précise les dates de transfert du bâtiment, ainsi que les conditions de responsabilités respectives entre les parties pour la période de mise à disposition anticipée et le suivi ultérieur des garanties. La convention de mise à disposition anticipée permettra des interventions de Bordeaux Métropole avant le transfert effectif de l'établissement.

**Majorité**

**Contre : Monsieur JAY**

**Monsieur RAYNAL 23**      **Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus - Contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2019-623**

Depuis la mise en place de l'opération Bordeaux Inno Campus en 2016, le dialogue engagé avec les grands acteurs institutionnels a permis de mieux identifier leurs projets structurants. Au total, ce sont près de deux milliards d'euros d'investissements publics qui sont programmés d'ici 2035 sur ce territoire. Une telle concentration de projets sur un territoire soumis, comme d'autres sur la Métropole, à une saturation des infrastructures, pose la question de leur bonne articulation et de l'anticipation des besoins en équipements publics, dans une logique de développement durable cohérent.

Afin de répondre à ces enjeux, les principaux partenaires ont engagé, à l'initiative conjointe du Président de Bordeaux Métropole et du Préfet, une démarche de contractualisation d'un Projet partenarial d'aménagement (PPA), dont les orientations ont été débattues en Bureau de Métropole le 20 juin 2019. Le texte qui vous est soumis ici rédigé en cohérence avec ces orientations, a fait l'objet d'un accord de principe des partenaires concernés le 26 septembre 2019.

**MM. HURMIC, DELLU, FLORIAN, CHAUSSET, A.CAZABONNE, TOUZEAU, HICKEL, TURBY, ROBERT,**

**ANZIANI, GUICHARD, FELTESSE, SALLABERRY et Mmes DE FRANÇOIS, CASSOU-SCHOTTE, DELAUNAY et TOURNEPICHE sont intervenus sur ce dossier.**

**Majorité**

**Abstention : Monsieur DUBOS;**

**Contre : Monsieur JAY ;**

**Ne prend pas part au vote :**

**Madame TOURNEPICHE**

### **Urbanisme réglementaire (PLU 3.1 et SCOT) - Stratégie foncière - M. Jacques Mangon**

**Monsieur  
MANGON  
24**

**Artigues-près-Bordeaux - Mise en vente par adjudication d'un bien sis  
19, rue de Beguey cadastré AS 388, AS 390 et AS 392 - Décision -  
Autorisation  
Délibération n° 2019-624**

Par délibération n° 2010/445 du 25 juin 2010, notre Etablissement s'est doté d'un dispositif de remise sur le marché immobilier privé d'immeubles métropolitains, bâtis ou non. Les biens immobiliers susceptibles d'être remis sur le marché font l'objet d'un examen systématique par les services métropolitains et les municipalités concernées afin de valider le bien-fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé.

Le bien proposé à la vente dans la présente délibération ne revêt pas d'intérêt pour les projets métropolitains. La commune concernée a formellement donné son accord pour cette cession. Les bailleurs sociaux consultés ne sont pas intéressés.

**Unanimité**

**Monsieur  
MANGON  
25**

**Artigues-près-Bordeaux - Mise en vente par adjudication d'un terrain  
sis 19, rue de Beguey cadastré AS 389, 391 et 393 - Décision -  
Autorisation  
Délibération n° 2019-625**

Par délibération n° 2010/445 du 25 juin 2010, notre Etablissement s'est doté d'un dispositif de remise sur le marché immobilier privé d'immeubles métropolitains, bâtis ou non. Les biens immobiliers susceptibles d'être remis sur le marché font l'objet d'un examen systématique par les services métropolitains et les municipalités concernées afin de valider le bien-fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé.

Le bien proposé à la vente dans la présente délibération ne revêt pas d'intérêt pour les projets métropolitains. La commune concernée a formellement donné son accord pour cette cession. Les bailleurs sociaux ont été consultés et ne sont pas intéressés.

Le terrain sis 19, rue du Beguey à Artigues a été acquis en 2009, afin de créer une réserve foncière.

**Unanimité**

**Monsieur  
MANGON  
26**

**Cenon - Immeubles bâtis situé 5 et 7, rue de la République, cadastrés AH42 et AH43- Cession à l'association ' Les Ateliers du réemploi et de la qualification de Cenon ' - Décision - Autorisation.  
Délibération n° 2019-626**

Sur la commune de Cenon, Bordeaux Métropole est propriétaire de 2 biens bâtis, lesquels n'ont pas été intégrés dans le projet d'aménagement « Camille Pelletan ». Après instruction auprès des services métropolitains, des bailleurs sociaux pour qui ces biens ne présentent aucune utilité et de la commune de Cenon, cette dernière souhaite que les biens en question puissent être cédés à l'association « les Ateliers du réemploi et de la qualification de Cenon (ARQC), qui représente notamment un acteur prépondérant en matière de réinsertion professionnelle d'une population fragile. La cession interviendrait au prix de 222 000 €, montant total qui n'est pas inférieur aux avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

**Majorité**

**Contre : Monsieur JAY**

**Monsieur  
MANGON  
27**

**Mise en vente par adjudication d'un bien sis à Bordeaux, 32, rue François Daune - Cadastré IW243 - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2019-627**

Par délibération n° 2010/445 du 25 juin 2010, notre Etablissement s'est doté d'un dispositif de remise sur le marché immobilier privé d'immeubles métropolitains, bâtis ou non. Les biens immobiliers susceptibles d'être remis sur le marché font l'objet d'un examen systématique par les services métropolitains des municipalités concernées et des bailleurs sociaux, afin de valider le bien-fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé. Le bien proposé à la vente dans la présente délibération ne revêt pas d'intérêt pour les projets métropolitains. La commune concernée a formellement donné son accord pour cette cession et les bailleurs sociaux interrogés n'ont pas donné suite.

L'immeuble sis 32, rue François Daune à Bordeaux, a été acquis en 1991, dans le cadre des travaux de la Devèze. Il a fait l'objet d'un déclassement et peut donc maintenant être mis en vente dans le cadre d'une vente par adjudication.

**Majorité**

**Contre : Monsieur ROSSIGNOL-  
PUECH, Madame CASSOU-  
SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET,  
Monsieur HURMIC, Monsieur  
JOANDET**

**Monsieur  
MANGON  
28**

**Arrêt du projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (SPR) de Bordeaux -  
Décision - Autorisation  
Délibération n° 2019-628**

La révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Bordeaux a été arrêtée par le préfet de département le 17 janvier 2011 dans l'objectif de mettre ce document d'urbanisme à jour et en compatibilité avec le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette étude a été menée de 2013 à 2019 en collaboration étroite entre les services de Bordeaux Métropole, ceux de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et l'atelier Lavigne &

associés. Le projet détaillé et complet de révision de ce document est joint à la présente délibération.

Ce projet a été présenté à la commission locale du Site patrimonial remarquable (SPR) le 11 juillet 2019 où il a reçu un avis unanimement favorable. Le bilan de la concertation légale associée a été unanimement approuvé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019. Ce projet a reçu l'avis favorable de la commune de Bordeaux par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2019.

L'objet de la présente délibération est que le Conseil de Bordeaux Métropole arrête ce projet avant qu'il ne soit examiné par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : Monsieur JAY**

**Monsieur  
MANGON  
29**

**10ème modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole - Modification des limites du Site patrimonial remarquable (SPR) de Bordeaux - Enquête publique unique avec la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) - Autorisation - Délibération n° 2019-629**

Le centre historique de Bordeaux est couvert par un Site patrimonial remarquable (SPR) au sein duquel s'appliquent les règles du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) actuellement en cours de révision. Le périmètre du SPR a fait l'objet d'une modification par arrêté ministériel du 14 février 2019. Ainsi des parcelles en ont été exclues ou inversement y ont été incluses. Pour les parcelles exclues cela nécessite de les intégrer dans le Plan local d'urbanisme (PLU) et de leur donner une règle. Tel est l'objet de la 10ème modification du PLU. Cette procédure nécessitant une enquête publique, elle pourrait faire l'objet d'une enquête publique unique avec celle de la révision du PSMV si le Préfet donne son accord. L'objet de la délibération présentée au Conseil de la Métropole est d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'organisation d'une enquête publique unique auprès du préfet.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : Monsieur JAY**

**Nature (55000 ha, espaces naturels et agricoles) - M. Clément Rossignol Puech**

**Monsieur  
ROSSIGNOL-  
PUECH  
30**                      **Communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont - Grand Projet des  
villes Rive Droite - Plan de gestion intercommunal du Parc des  
Coteaux - Contrat de co-développement 2018-2020 - Subvention  
triennale de fonctionnement - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2019-630**

Depuis une quinzaine d'années, les communes du territoire du Grand projet des villes Rive Droite (Bassens, Cenon, Floirac et Lormont) œuvrent ensemble à la mise en œuvre d'un projet de territoire cohérent, adossé à la thématique de la « Ville Nature » et centré sur la continuité paysagère du Parc des Coteaux, dont il convient de préserver et valoriser la richesse. Le plan de gestion intercommunal a été finalisé en 2017, déclinant une série d'actions que les communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont vont mettre en œuvre dans les cinq années à venir. Bordeaux Métropole a souhaité poursuivre son soutien à la poursuite de cette démarche innovante, en accordant un appui financier à chaque commune concernée pour les années 2018, 2019 et 2020.

**Unanimité**

**Monsieur  
ROSSIGNOL-  
PUECH  
31**                      **Société d'Horticulture de la Gironde - Manifestation pour la  
célébration du 180ème anniversaire - Aide à une action spécifique -  
Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2019-631**

A l'occasion de son 180ème anniversaire, l'association Société d'horticulture de la Gironde organise une manifestation qui se tiendra dans l'Espace Mably du 21 septembre au 5 octobre 2019. Cette manifestation retracera l'histoire de Bordeaux et de sa métropole grâce à diverses actions proposées au public (exposition de tableaux et photographies, visites de jardins remarquables, tenue de conférences dédiées à l'embellissement durable, la biodiversité et la protection de la nature).

Bordeaux Métropole a décidé d'apporter un soutien à la tenue de cette manifestation en accordant une subvention de fonctionnement.

**Unanimité**

**Monsieur  
ROSSIGNOL-  
PUECH  
32**                      **Le Bouscat - Parc Arnstadt - Subvention d'investissement - Contrat  
de co-développement 2018-2020 - Convention - Décision -  
Autorisation  
Délibération n° 2019-632**

Versement du fonds de concours dans le cadre du Règlement d'intervention (RI) nature et co-développement 4 pour l'aménagement du parc Arnstadt au Bouscat

**Unanimité**

**Monsieur  
ROSSIGNOL-  
PUECH  
33**

**Fil Vert Sybirol - Séquence 2 - Parc des Coteaux - Ville de Floirac -  
Demande de subvention d'investissement - Contrat de Co-  
développement 2018-2020 - Convention - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2019-633**

Dans le cadre de l'aménagement du Fil Vert et du chemin de grande randonnée métropolitain qui parcourt le Parc des coteaux, la ville de Floirac réalise des travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier dans les coteaux du Domaine de Sybirol appartenant à la ville depuis 2016 qui permettra de relier, à terme, le haut et le bas Floirac au travers des coteaux. Pour ce faire, elle fait appel à des partenariats financiers auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), du Conseil départemental, du Conseil régional (Fonds européen de développement régional (FEDER)) et de Bordeaux Métropole au titre du règlement d'intervention Nature- Agriculture.

**Unanimité**

**Voirie - Domaine public - Sécurité et réglementation du domaine public - M. Patrick Pujol**

**Monsieur PUJOL  
34**

**Gertrude - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2019 - Exercice 2018 - Information  
Délibération n° 2019-634**

Le présent rapport est celui des représentants de Bordeaux Métropole désignés comme administrateurs au sein de la SAEM (Société anonyme d'économie mixte) Gertrude. Il se propose de faire un point synthétique sur la société.

Bordeaux Métropole est le premier actionnaire avec 51 % du capital. La Ville de Bordeaux détient 7 % du capital.

En 2018, le résultat d'exploitation est de + 389 K€, le résultat financier de 26 K€ et le résultat exceptionnel de 1 K€. Il en ressort un résultat net positif de 408 K€ contre 552 K€ en 2017.

**MM. JAY et TURBY sont intervenus sur ce dossier.**

**Communication effectuée**

**Monsieur PUJOL  
35**

**FIC - Fonds d'Intérêt Communal 2015-2020 - Recalage de la programmation - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2019-635**

Par délibération 2015/0296 du 29 mai 2015, le Conseil métropolitain fixait la programmation initiale des projets inscrits au Fonds d'intérêt communal pour les années 2015-2018. Conformément aux engagements pris lors de cette délibération, il est proposé au moins une fois par an un recalage de la programmation afin d'amender la liste des opérations programmées et d'ajuster le montant de ces opérations en fonction des prévisions affinées ou des coûts réels constatés.

Cette année 2019, le recalage de la programmation se fait sur l'enveloppe complète de la mandature telle que votée au budget primitif 2019, soit un montant total de 199289 M€ à programmer. Il aboutit à une programmation d'un montant prévisionnel de 196724 M€, soit 98,71% de l'enveloppe à programmer.

**Unanimité**

## **Eau et assainissement - Mme Anne-Lise Jacquet**

**Madame  
JACQUET  
36**                      **Travaux de déviation d'une canalisation d'eau pluviale - Convention relative au versement d'un fonds de concours de la Région Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2019-636**

La Région Nouvelle Aquitaine est propriétaire du lycée d'hôtellerie et de tourisme de Gascogne sur laquelle est implantée une canalisation publique d'eau pluviale. La Région prévoit de construire une extension à ce lycée, cependant, une partie de cette construction se situerait sur l'emprise de la canalisation publique d'eau pluviale.

Afin de ne pas compromettre le projet d'extension, la Région s'est rapprochée de Bordeaux Métropole afin de solliciter de celle-ci le dévoiement du réseau sur le linéaire concerné par la construction, et lui a proposé son offre de concours pour la réalisation des travaux publics de dévoiement du réseau métropolitain d'eau pluviale à l'extérieur de l'emprise du lycée. L'objet du présent rapport est d'approuver la signature de la convention relative au versement d'un fonds de concours de la Région à Bordeaux Métropole, d'un montant de 367 666,05 €.

**Unanimité**

**Madame  
JACQUET  
37**                      **Déclaration de projet - Commune de Saint-Médard-en-Jalles - Dérivation des eaux - Instauration des périmètres de protection de forages d'eau potable de la source de Cap de Bos, du forage Cap de Bos F1 bis et du forage Cap de Bos F1 surforé - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2019-637**

Les forages du champ captant Cap de Bos contribuent à l'alimentation en eau potable de Bordeaux Métropole. Cette ressource est située dans le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Nappes profondes en Gironde » dont la vocation est d'assurer une gestion durable des prélèvements. Une des missions de Bordeaux Métropole consiste en la protection des forages afin d'éviter la contamination des nappes qui pourrait engendrer des incidences nuisibles sur la santé de la population. L'instauration par déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages contribue, dans un cadre réglementaire, à cette mission.

**Unanimité**

**Madame  
JACQUET  
38**                      **Retrait de Bordeaux Métropole du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle (SIAEA) - Demande de répartition de l'actif et du passif au Préfet de la Gironde - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2019-638**

En 2013, la commune de Martignas-sur-Jalle a intégré Bordeaux Métropole. Par le biais du mécanisme de représentation-substitution, Bordeaux Métropole s'est substituée à la commune en tant que membre au sein du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle (SIAEA).

Les dispositions initiales de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », auraient abouti au 1er janvier 2020 à la dissolution automatique du syndicat et à la reprise en direct des compétences eau et assainissement par Bordeaux Métropole.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, est venue modifier ces dispositions, permettant notamment la pérennisation de l'ensemble des syndicats d'eau, parmi lesquels le SIAEA.

Néanmoins, la volonté de Bordeaux Métropole est d'assurer la gestion directe des compétences eau et assainissement sur le périmètre de la commune de Martignas-sur-Jalle au 1er janvier 2020.

Bordeaux Métropole s'est prononcée sur son retrait du SIAEA au 1er janvier 2020 et sur la reprise en gestion directe des compétences eau et assainissement sur le périmètre de Martignas-sur-Jalle à compter de cette date par délibération en date du 22 mars 2019. La préfecture a acté ce retrait par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2019.

Face au refus du SIAEA de procéder à l'amiable à la répartition de l'actif et du passif du syndicat, il convient aujourd'hui que le Conseil de Bordeaux Métropole se prononce sur la saisine du Préfet pour obtenir une répartition, conformément aux dispositions de l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Unanimité**

**AggloCampus - Enseignement supérieur - Recherche et innovation - M. Fabien ROBERT**

**Monsieur  
ROBERT  
39**

**Opération Campus - Avenants aux conventions de financement  
Béthanie, François Bordes, Liaisons douces interquartiers, halle des  
sports, piscine universitaire et pôle de vie Marne - Décision -  
Autorisation  
Délibération n° 2019-639**

La présente délibération concerne la modification de conventions de financement établies avec l'Université de Bordeaux dans le cadre de l'Opération campus Bordeaux. Dans chacune d'elles figure un article stipulant la durée de la convention et une date limite à laquelle produire les pièces justificatives permettant le versement du solde de la subvention. Fondée sur un calendrier prévisionnel, cette échéance s'avère trop courte compte tenu de la réalité de l'avancement des travaux et des aléas éventuels. Cette délibération porte donc sur une série d'avenants aux conventions associées aux opérations « Béthanie », « François Bordes », « liaisons douces interquartiers », « halle des sports », « piscine universitaire » et « pôle de vie cours de la Marne », ayant pour objet de modifier la durée de ces conventions.

**MM. JAY et GARRIGUES sont intervenus sur ce dossier.**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : Monsieur JAY**

**Equipements d'intérêt métropolitain (salle de spectacle, équipements culturels et sportifs) - Mme Agnès Versepuy**

**Madame VERSEPUY 40**                      **Stade Matmut Atlantique - Rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la Société Stade Bordeaux Atlantique - Information Délibération n° 2019-640**

Le projet de délibération présente l'analyse de Bordeaux Métropole sur le rapport annuel 2018 et ses annexes remis par SBA en avril 2019.

L'exercice 2018 est le quatrième exercice d'exploitation du contrat de partenariat, conclu pour une durée de 30 ans. L'analyse présente 5 chapitres : l'exploitation, le suivi administratif et technique du contrat, les performances 2018, les éléments financiers et les perspectives sur 2019.

Sur l'année 2018, 26 matchs du Football Club des Girondins de Bordeaux se sont tenus. L'activité événementielle du stade Matmut Atlantique a permis l'accueil de 4 grands événements (1 concert, la finale coupe de la Ligue, et 2 match de l'Union Bordeaux Bègles) ainsi que 105 événements d'entreprise.

Sur cet exercice, la structure financière de SBA demeure en deçà des prévisions annexées au contrat, du fait d'un chiffre d'affaires de 4 % inférieur et d'une sous-évaluation des charges d'exploitation (- 18 %), notamment des charges de personnel.

**MM. HURMIC, JAY, GUICHARD, FLORIAN et Mmes DELAUNAY et WALRYCK sont intervenus sur ce dossier.**

**Communication effectuée**

**Grands projets d'aménagement urbains (ZAC, PAE, aménagements centre bourgs) - M. Michel Duchène**

**Monsieur DUCHENE 41**                      **CENON - Zone d'aménagement concertée (ZAC) Pont Rouge - Compte-rendu d'activité comptable (CRAC) 2018 - Approbation Délibération n° 2019-641**

Par délibération n° 2006/0926 du 22 décembre 2006, le Conseil communautaire, devenu le Conseil de Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a approuvé le dossier de création-réalisation de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Cenon Pont Rouge. Par délibération n° 2007/846 du 23 novembre 2007, la concession d'aménagement a été confiée à Aquitanis. En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, il est présenté le compte-rendu annuel comptable (CRAC) qui rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan annuel prévisionnel.

Le bilan 2018 de la ZAC est arrêté à 24 488 823 € TTC (hors participation au groupe scolaire de 1,2 M€).

**Unanimité**

**Madame  
TERRAZA  
42**

**Prêt de vélo métropolitain - Amendement et nouveaux contrats -  
Décision - Autorisation  
Délibération n° 2019-642**

Par délibération en date du 7 juillet 2017, le prêt de vélo métropolitain a été adopté. Déployé en février 2018 il permet de faire tester ce mode de déplacement à tous les résidents majeurs de la Métropole. Différents types de vélos (classique, à assistance électrique, cargo ...) sont disponibles au prêt afin de répondre aux multiples attentes. Après un an de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'amender et de compléter certaines modalités du prêt de vélo et notamment la création de pénalités de retard en lieu et place d'une pénalité unique de non restitution, d'information obligatoire en cas de changement d'adresses et de référence bancaire et la création d'un règlement d'usage. Ces modifications permettront de renforcer le service offert à l'utilisateur.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : Monsieur JAY**

**Habitat - Logement - Politique de la ville - M. Jean Touzeau**

**Monsieur  
TOUZEAU  
43**

**Bordeaux - Projet de renouvellement urbain du Grand Parc - Avenant  
à la convention pour l'aménagement et l'animation d'une Maison du  
projet pour le projet de renouvellement urbain du Grand Parc -  
Approbation - Autorisation  
Délibération n° 2019-643**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Parc, la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Aquitanis, Incité, Gironde Habitat, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) Habitat et la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine ont mis en place une Maison du projet. La ville est maître d'ouvrage de la Maison du projet qui réunit l'ensemble des parties. Depuis son ouverture en octobre 2016, la Maison du projet remplit de façon très positive ses objectifs. Avec 150 visiteurs mensuels en moyenne, des expositions et des animations régulières, la Maison du projet est un lieu d'animation dédié aux habitants et usagers du quartier et bien identifié par le public. Afin d'accompagner la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain, il est proposé la poursuite des activités de la Maison du projet sur une durée d'une année supplémentaire portant le terme de la convention partenariale au 30 juin 2020. L'avenant joint à la délibération prévoit la reconduction des conditions initiales de la convention pour chacun des partenaires. Bordeaux Métropole participe au financement de la Maison du projet par le biais du recrutement de l'animateur.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité**

**Contre : Monsieur JAY**

**Monsieur  
TOUZEAU  
44**

**Plan d'actions Longue vie à Bordeaux Métropole - Décision -  
Autorisation  
Délibération n° 2019-644**

Le 14 avril 2017, notre établissement a adhéré au réseau francophone villes et communautés amies des aînés. Cette adhésion faisait suite à la journée de sensibilisation « Longue vie à Bordeaux Métropole » d'octobre 2016 qui a mis en évidence l'enjeu d'accompagner le vieillissement de la population afin de permettre aux personnes âgées de continuer à vivre en toute autonomie selon leurs envies et leurs moyens. L'adhésion à ce réseau nous engage à réaliser un plan d'actions afin d'améliorer et adapter l'environnement urbain. Il constitue l'aboutissement de la réflexion menée depuis 2017 avec l'appui et l'implication de nombreux partenaires, dont les CCAS des communes lors d'ateliers et groupes de travail thématiques. Le présent rapport a pour objet l'adoption du plan d'actions « Longue vie à Bordeaux-Métropole ».

**MM. DUPRAT, PUYOBRAU, BRUGERE et Mmes DELAUNAY, CASSOU-SCHOTTE, MELLIER, LEMAIRE et JACQUET sont intervenus sur ce dossier.**

**Unanimité**

**Monsieur  
TOUZEAU  
45**

**Bordeaux Métropole - Reconduction d'une tarification exceptionnelle  
des aires d'accueil des gens du voyages durant la période hivernale -  
Décision - Autorisation  
Délibération n° 2019-645**

En 2017, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil », Bordeaux Métropole a expérimenté une tarification hivernale adaptée à ces équipements. Cette tarification minorée, visant à éviter le départ des familles durant la période de forte consommation de fluides a été évaluée et s'est avérée positive. C'est pourquoi il est proposé de la renouveler cette année.

**Unanimité**

**Développement durable (agenda 21, Plan climat - Transition énergétique - Réseau de chaleur) - Mme  
Anne Walryck**

**Madame  
WALRYCK  
46**

**Politique climat air énergie - Démarche qualité européenne Cit'ergie -  
Renouvellement du label - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2019-646**

Bordeaux Métropole a souhaité renouveler le label Cit'ergie obtenu en 2012 en associant la ville de Bordeaux labellisée la même année avec un score très proche de celui de la Métropole. L'audit des actions climat air énergie réalisé entre février et mai 2019 a permis d'obtenir le score très satisfaisant de 69%. Dans ce contexte, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux recevront le label Cit'ergie, en janvier 2020, lors de la 21ème édition des Assises européennes de la

transition énergétique organisées à Bordeaux. Des pistes d'améliorations ont été identifiées lors des audits internes. Celles-ci permettent d'inscrire la politique menée dans une démarche d'amélioration continue. Ainsi, le Plan d'actions pour un territoire durable à haute qualité de vie intégrant le Plan climat air énergie territorial adopté le 7 juillet 2017 doit être complété par les nouvelles actions identifiées.

**Majorité**

**Contre : Monsieur JAY**

**Madame  
WALRYCK  
47**

**Bordeaux Métropole énergies - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2019 - Exercice 2018 - Information  
Délibération n° 2019-647**

Le présent rapport se propose de faire un point synthétique sur Bordeaux Métropole énergies (BME), Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML). Depuis le 1er janvier 2015, en vertu de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la compétence « concession de distribution publique de gaz » a été transférée à Bordeaux Métropole. Jusqu'au 30 avril 2018, la SAEML Régaz-Bordeaux était la société mère du groupe Régaz et Bordeaux Métropole, premier actionnaire, détenait 51.93 % du capital de la société. Afin de satisfaire à la demande de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) qui considérait que l'organisation du groupe Régaz-Bordeaux ne permettait pas une séparation juridique entre les activités de gestion du réseau de distribution publique de gaz et les activités de production ou de fournitures de gaz, la SAEML Régaz-Bordeaux, après transformation en SAS est devenue filiale de la nouvelle SAEML BME. Les parts des actionnaires de Régaz-Bordeaux ont été apportées à la nouvelle SAEML BME en échange d'actions dans cette société au sein de laquelle Bordeaux-Métropole détient 75.90% du capital social. En conséquence, la SAEML BME est devenue la société mère du groupe ; elle a pour objet social l'efficacité énergétique des bâtiments et des systèmes, l'optimisation des réseaux de distribution et des moyens de production. Régaz-Bordeaux, Néomix-Méthanisation et Gaz de Bordeaux sont dorénavant détenues par la SAEML BME, conformément aux exigences de l'article L111-61 du Code de l'énergie et aux recommandations de la CRE. Trois chapitres seront traités successivement :

Le premier chapitre, relatif à la vie sociale, énoncera les principales décisions prises en Conseil d'administration et en Assemblée générale au cours de l'exercice comptable 2017-2018 (1er octobre 2017-30 septembre 2018) arrêté à la date de rédaction du présent rapport. Le deuxième chapitre portera sur l'activité et notamment les relations contractuelles de la SAEML avec Bordeaux Métropole. Enfin, le troisième chapitre fera le point sur la situation financière consolidée de la société sur la base des derniers comptes arrêtés.

**Communication effectuée**

**Soutien aux événements d'intérêt métropolitain et à la programmation culturelle sur les territoires - M. Michel Héritié**

**Monsieur  
HERITIE  
48**                      **Société d'encouragement de Bordeaux - Hippodrome du Bouscat -  
subvention d'équipement pour des travaux d'amélioration - Décision -  
Autorisation  
Délibération n° 2019-648**

L'hippodrome du Bouscat contribue au rayonnement métropolitain et au développement économique du territoire. Il génère également des retombées fiscales au bénéfice de Bordeaux Métropole au titre des « paris hippiques ». Bordeaux Métropole a ainsi perçu une redevance d'un montant de 197 722,77 € en 2018. Afin de procéder à des opérations de réhabilitation et de modernisation, l'hippodrome prévoit, pour l'année 2019, un programme d'investissement consistant principalement en des travaux de réfection de la piste de trot, de rénovation des tribunes et de modernisation des salles de réunion et du restaurant. Il est proposé d'attribuer à la Société d'encouragement de Bordeaux, propriétaire et exploitant de l'hippodrome, une subvention d'un montant de 158 178 €, représentant 71,80% du coût hors taxes de ce programme d'investissement. L'opération totale est estimée à 220 332,82 € hors taxe.

**Unanimité**

**Monsieur  
HERITIE  
49**                      **5ème édition du Marathon de Bordeaux Métropole - Subvention de  
fonctionnement complémentaire au Stade bordelais ASPTT - Décision  
- Autorisation  
Délibération n° 2019-649**

Par la délibération n° 2019/54 en date du 25 janvier 2019, Bordeaux Métropole a accordé un soutien au Stade bordelais ASPTT, au travers d'une subvention de fonctionnement de 65 000 €, pour l'organisation de la 5ème édition du Marathon de Bordeaux Métropole. En raison d'un contexte social défavorable, le report du Marathon de Bordeaux Métropole initialement prévu le 27 avril 2019 a été décidé par la Préfecture. La manifestation du 26 octobre 2019 s'inscrit dans un contexte particulier et doit faire face à une baisse du nombre de participants et une moindre mobilisation des bénévoles de nature à remettre en cause l'organisation même de l'épreuve. A ce titre, le Stade bordelais sollicite à la fois une subvention complémentaire de 60 000 € afin de recruter le personnel nécessaire, indispensable à la tenue de l'événement, ainsi qu'une prise en charge partielle des dépenses engagées et irrécupérables de l'édition d'avril 2019, soit 24 000 €. Par conséquent, la participation de Bordeaux Métropole pour l'organisation du marathon de Bordeaux Métropole s'élèvera à 149 000 € au lieu de 65 000 € initialement prévu. L'opération est estimée à 84 000 € en dépenses.

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Monsieur TURBY 50 Aménagement numérique du territoire - Convention de programmation et de suivi des déploiements de la fibre optique - Avenant n°1 - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-650**

Dans le cadre du programme national très haut débit, la Communauté urbaine de Bordeaux et l'opérateur Orange ont signé le 28 juin 2013 une convention relative au suivi des déploiements du réseau de fibres optiques FttH (Fiber to the home : la fibre jusqu'à la maison) en dehors des zones très denses. En 2018, sur cette zone moins dense relevant de l'Appel à manifestation d'intentions d'investissements (AMII), l'opérateur Orange a proposé au gouvernement des engagements de déploiements plus contraignants au titre de l'article L.33-13 du Code des postes et communications électroniques. L'Agence du numérique, en concertation avec les opérateurs et les associations de collectivités territoriales, a donc établi un modèle d'avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements. Cet avenant intègre des engagements en termes de logements raccordables (éligibles à la fibre). Pour le cas particulier de Bordeaux Métropole, la commune de Martignas-sur-Jalle a été ajoutée au périmètre couvert par la convention susvisée.

**Unanimité**

**Monsieur TURBY 51 Rapport d'activité Inolia portant sur l'exécution de la délégation de service public du réseau haut débit en 2018 - Avis Délibération n° 2019-651**

Le délégataire de service public, la société Inolia, a adressé, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel portant sur l'exécution de la Délégation de service public (DSP) du réseau haut débit en 2018, comportant un compte rendu technique, commercial et financier. Le Conseil de Métropole du 21 juin 2019 a pris acte de la remise de ce rapport. La commission consultative des services publics locaux l'examinera avant la fin d'année. Ce document est soumis au Conseil de Bordeaux Métropole, afin que celui-ci en prenne connaissance et puisse émettre toutes observations quant au bon déroulement du contrat de délégation de service public et au respect de ses engagements par le délégataire. Au regard de l'analyse technique, commerciale et financière, il est proposé au conseil de donner acte au délégataire de son compte rendu annuel au titre de 2018.

**Unanimité**

**Développement de l'agriculture de proximité et des circuits courts - Mme Béatrice De François**

**Madame DE FRANÇOIS 52 Parempuyre - Modalités d'ouverture au public du site ' Olives ' - Convention - Décision - Autorisation de signature Délibération n° 2019-652**

Le site métropolitain « Olives » est un espace naturel et agricole sur lequel Bordeaux Métropole mène un projet de restauration écologique. Dans le cadre de cette action initiée en 2012, une partie de ce secteur doit être ouverte au public, via notamment l'aménagement d'un cheminement piéton et d'un belvédère. Ces investissements sont portés par Bordeaux Métropole, propriétaire et gestionnaire du foncier.

Une convention de gestion entre Bordeaux Métropole et la commune de Parempuyre doit intervenir afin de définir les rôles des deux parties vis-à-vis de la responsabilité, du suivi et de l'entretien de ces installations naturelles et pédagogiques.

La présente délibération a donc pour but de caractériser les investissements à réaliser par Bordeaux Métropole dans le cadre de cette ouverture au public, ainsi que d'autoriser le président à signer la convention de gestion avec la commune de Parempuyre, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Unanimité**

**Risques technologiques et naturels - M. Kévin Subrenat**

**Monsieur  
SUBRENAT  
53**

**Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de  
l'Estuaire de la Gironde - Gestion de crise et système d'alerte -  
Demande de financement - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2019-653**

Dans le cadre du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), Bordeaux Métropole souhaite améliorer la gestion de crise en accompagnant les communes pour l'élaboration et la mise à jour de leurs Plans communaux de sauvegarde (PCS), en améliorant le système de gestion de crise et d'alerte au moyen d'outils cartographiques et de communication performants et en structurant son intervention lors de l'évènement. Ces actions sont éligibles à un financement européen, au titre du Programme opérationnel du Fonds européen de développement régional du Fonds social européen (FEDER-FSE) de la Nouvelle-Aquitaine pour 2014-2020

**Unanimité**

Le Secrétaire de séance

M. Jacques MANGON